OPQTECC
QUALIFICATIONS D'ENTREPRISES

Organisme de qualification
des Économistes de la construction
et des Programmistes

41 bis boulevard
de la Tour-Maubourg
75007 Paris

tél. 01 45 56 92 67
fax 01 44 18 35 26
www.opqtecc.fr
secretariat@opqtecc.org

Membre
de l'ICEC

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANNÉE 2026

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À	EPC	**CODE APE**	7490A
N° DE SIRET	642 820 666 00054	**EFFECTIF**	4 à 7
FORME JURIDIQUE	SARL	**CERTIFICAT NUMÉRO**	3440
REPRÉSENTÉ(E) PAR	M. BROTIN Guillaume	**DATE DE 1ère OBTENTION DE QUALIFICATION**	25/03/2009
	PIERRE Mickaël	**DÉBUT DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	25/03/2025
ADRESSE	M.I.N 66 - Bureau 002	**FIN DE LA PÉRIODE QUADRIENNALE**	25/03/2029
	15 av. Pierre Grand	**VALIDE JUSQU'AU**	31/12/2026
	84953 CAVAILLON	**ASSURANCE(S)**	SMA BTP - 305768W
TÉL / FAX	04 90 71 33 67		
EMAIL	secretariat@epc-economistes.fr		

Qualifications attribuées selon le Référentiel de Qualification de l'OPQTECC, de la Nomenclature et des fiches descriptives par domaines de qualifications

2 ETUDES DE MAÎTRISE D'OEUVRE
- 2.1 Missions économiques en maîtrise d'oeuvre - Maîtrise des coûts
  - 2.1.1 Etude d'esquisses, d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant Projet Définitif
  - 2.1.2 Etudes de projet / Assistance Contrats de Travaux
- 2.2 Autres missions spécialisées de maîtrise d'œuvre
  - 2.2.1 Ordonnancement- Pilotage - Coordination (OPC)

3 METRE / ETUDE DE PRIX / VERIFICATION
- 3.1 Quantitatif ou métré
- 3.3 Vérification du quantum et mémoires de travaux

COPIE CONFORME

DÉLIVRÉ LE : 13 Janvier 2026

MENTIONS ACCORDÉES :

ANALYSE DU CYCLE DE VIE - ACV

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPQTECC

LE TITULAIRE

Ce certificat est valable pour l'année en cours à l'exception de l'année de renouvellement où l'échéance est celle de fin de validité de la période quadriennale.
Vérification possible auprès de l'OPQTECC ou sur le site www.opqtecc.fr . Toute utilisation hors du délai de validité sera considérée comme frauduleuse. La délivrance du présent certificat de qualifications professionnelles ne dispense pas le qualifié d'être en règle de ses obligations, notamment d'assurances, pour l'exercice de sa profession. ** Cette mention est valide à la date d'émission du présent certificat.